

Des victimes du terrorisme reçoivent la Médaille nationale de reconnaissance

dimanche 4 novembre 2018, par [Thémis](#)

Le premier décret collectif d'attributions à 124 personnes de la Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme, créée en 2016, est paru au journal officiel dimanche. Les victimes du 13-Novembre et de Nice sont les plus représentées.

La décision était attendue depuis des mois. Le Journal officiel du 4 novembre publie le premier décret collectif d'attributions de la Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme signé par le président de la République. Cette première promotion compte 124 personnes tuées ou blessées physiquement et/ou psychologiquement dans 21 actions terroristes islamistes survenues en France ou à l'étranger depuis 2011.

La liste illustre l'ampleur de la menace terroriste tant sur le plan du nombre des victimes que de la nature des organisations impliquées (Daech, AQMI, Shebab, terrorisme « endogène »...) et des lieux des attaques (en France, en Europe, en Afrique, en Turquie et dans la zone syro-irakienne). Les victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris et Saint-Denis (61 décorés dont quatre pour les attaques du Stade de France), et celles du 14 juillet 2016 à Nice (36 décorés) sont les plus représentées. Sont aussi honorés les journalistes Nicolas Hénin, ancien otage de Daech, et Ghislaine Dupont, tuée au Mali le 2 novembre 2013. On compte aussi des personnes tuées ou blessées au Niger le 8 janvier 2011 (un décoré), dans l'attaque du site pétrolier algérien d'In Anemas, le 16 janvier 2013 (un décoré), à Djibouti le 24 mai 2014 (trois victimes d'une bombe dans un restaurant, une action revendiquée par les Shebab somaliens). Deux victimes d'Amedy Coulibaly (à Montrouge le 8 janvier 2015 et à l'Hyper Cacher de Vincennes le 9 janvier) sont décorées. Viennent ensuite les attentats du musée du Bardo à Tunis (4 décorés) le 18 mars 2015 et de Ouagadougou (Burkina-Faso) le 15 janvier 2016 (deux décorés). Puis, avec à chaque fois une seule personne décorée pour chacune des attaques, les attentats de Bamako (Mali) les 20 novembre 2015 et 18 juin 2017, de Ouagadougou 13 août 2017, de Grand Bassam (Côte d'Ivoire) le 13 mars 2016, de Bruxelles le 22 mars 2016, de Gao (Mali) le 31 mai 2016, d'Istanbul le 1er janvier 2017 et de Londres le 3 juin 2017. Et enfin quatre Français touchés dans l'attaque à la fourgonnette bélier des Ramblas de Barcelone, le 17 août 2017.

Sur les personnes décorées, 22 personnes sont décédées, 102 ont été blessées physiquement et/ou psychologiquement. 14 personnes décorées sont étrangères, 7 sont mineures et 6 appartiennent à des forces publiques ou privées de sécurité et de défense. La Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme a été créée le 12 juillet 2016 par un décret présidentiel de François Hollande sur proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur. Un décret publié au JO du 13 juillet, soit quelques heures avant l'attentat de Nice. Dans une circulaire du 6 mars 2018, le ministère de la Justice précise qu'elle est « destinée à manifester l'hommage de la Nation aux victimes d'actes de terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger ». Dans son communiqué de presse de dimanche, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur précise que la Médaille « a vocation à rendre hommage aux victimes et à saluer leur résilience » et qu'elle est « un symbole de solidarité et contribue à la cohésion nationale ».

Cette création avait suscité une polémique

La genèse de cette nouvelle décoration remonte à 2015, après les attentats de janvier puis les attaques du 13 novembre. Après les attentats contre Charlie Hebdo et l'Hyper Cacher, des victimes, notamment les dessinateurs de l'hebdomadaire, avaient été décorées de la Légion d'Honneur. Avec les 130 morts de

Paris et Saint-Denis, il devenait difficile de faire de même eu égard aux critères d'attribution de la Légion d'Honneur. S'est ainsi imposée l'idée d'une décoration particulière ne visant pas à récompenser des services rendus à la Nation mais à rendre hommage aux victimes.

Cette création avait suscité une polémique, certaines associations de victimes soutenant le projet, comme l'Association française des victimes du terrorisme de Guillaume Denoix de Saint Marc, alors que d'autres le trouvaient inutile. Des associations d'anciens combattants avaient également critiqué le fait que cette médaille « d'hommage » allait arriver, dans le rang protocolaire, devant des décorations militaires « au mérite ». En France, les décorations attribuées au nom du président de la République passent en effet en premier, avant les décorations ministérielles. Il faut toutefois noter que, dans le même esprit, l'Espagne a déjà créé en 1999, notamment pour honorer les victimes d'ETA, un « Ordre royal de reconnaissance civile aux victimes du terrorisme ».

La Médaille est décernée de manière rétroactive

La Médaille française peut être accordée aux Français tués, blessés ou séquestrés lors d'actes terroristes commis en France ou à l'étranger mais aussi aux étrangers tués, blessés ou séquestrés lors d'actes terroristes commis en France ou à l'étranger contre les intérêts de la République française. Elle doit obligatoirement être demandée par la victime ou, en cas de décès, par sa famille. La personne concernée peut être mineure. Mais les intéressés doivent être reconnus comme victimes du terrorisme, soit par le parquet de Paris soit par le fonds de garantie aux victimes, ou bien doivent figurer sur la liste partagée des victimes du terrorisme tenue par le ministère de la Justice.

Enfin, la Médaille est décernée de manière rétroactive : le 1er janvier 2006 a été retenu comme date de référence. Avant cette première promotion collective, une première attribution à titre posthume a eu lieu dans la plus grande discrétion le 1er juin 2018 pour une jeune victime de l'attentat islamiste du Caire, le 22 février 2009 - un engin artisanal posé sous un banc avait explosé dans le quartier du vieux Caire tuant une lycéenne française et faisant plus de vingt blessés. Elle fut la première à recevoir cette « fleur à cinq pétales avec, à l'avant, la statue de la République érigée sur la place éponyme à Paris, accompagnée de l'exergue « République française », et, au revers, deux drapeaux français croisés ainsi que la devise « Liberté-Egalité-Fraternité ». Comme autant de symboles que les terroristes cherchaient en vain à atteindre en tuant des innocents.

Source : Le Figaro

Auteur : Jean Chichizola

Date : 04/11/2018